

AU MOMENT DE PL 52

À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE PL 52

Entre le 2015-06-20 et le 2015-12-09

Depuis le 2017-06-08

chapitre P-10

chapitre P-10

Loi sur la pharmacie

Loi sur la pharmacie

SECTION V

SECTION V

EXERCICE DE LA PHARMACIE

EXERCICE DE LA PHARMACIE

17. L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

1973, c. 51, a. 17; 1990, c. 75, a. 4; 2002, c. 33, a. 22; 2011, c. 37, a. 2

17. L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir **la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.**

1973, c. 51, a. 17; 1990, c. 75, a. 4; 2002, c. 33, a. 22; 2011, c. 37, a. 2; 2014, c. 2, a. 70.